



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-111

PUBLIÉ LE 22 MARS 2018

Sommaire

Préfecture de Police

75-2018-03-22-002 - Arrêté à l'arrêté n°2018-0060 pour permettre les travaux dans le tri bagages du S4 au droit de la route de service passant sous le S3 et S4. (2 pages)	Page 4
75-2018-03-21-020 - Arrêté n°2018-00223 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 7
75-2018-03-21-019 - Arrêté n°2018-00224 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)	Page 9
75-2018-03-21-018 - Arrêté n°2018-00225 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 11
75-2018-03-21-017 - Arrêté n°2018-00226 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)	Page 13
75-2018-03-21-016 - Arrêté n°2018-00227 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 15
75-2018-03-21-015 - Arrêté n°2018-00228 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)	Page 17
75-2018-03-21-014 - Arrêté n°2018-00229 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 19
75-2018-03-21-013 - Arrêté n°2018-00230 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 21
75-2018-03-21-012 - Arrêté n°2018-00231 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 23
75-2018-03-21-011 - Arrêté n°2018-00232 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 25
75-2018-03-21-010 - Arrêté n°2018-00233 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 27
75-2018-03-21-009 - Arrêté n°2018-00234 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 29
75-2018-03-21-008 - Arrêté n°2018-00235 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 31
75-2018-03-21-007 - Arrêté n°2018-00236 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (2 pages)	Page 33
75-2018-03-21-003 - Arrêté n°2018-00238 instituant un périmètre de protection aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris à l'occasion de la fête des Rameaux. (4 pages)	Page 36
75-2018-03-22-008 - Arrêté n°2018-00239 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 41
75-2018-03-22-007 - Arrêté n°2018-00240 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 43

75-2018-03-22-006 - Arrêté n°2018-00241 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)	Page 45
75-2018-03-22-005 - Arrêté n°2018/0106 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route du noyer du chat de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en place d'un accès à la base vis Sud pour le chantier de dévoiement du réseau rouge. (6 pages)	Page 47
75-2018-03-22-004 - Arrêté n°2018/0107 avenant à l'arrêté n°2017-0292 relatif à l'installation d'un mât pour la mise en place d'une mire et d'un timer à proximité des postes A07 et A09 (2 pages)	Page 54
75-2018-03-22-003 - Arrêté n°2018/0108 avenant à l'arrêté n°2015-1924 pour permettre les travaux de maintenance de la salle d'embarquement du Terminal 2E, de la jetée du 2E et de ses abords. (2 pages)	Page 57
75-2018-03-22-001 - Arrêté n°2018/0110 avenant à l'arrêté n°2017-0288 relatif à l'installation du chantier Air France pour la réalisation des travaux dans le salon Air France. (2 pages)	Page 60
75-2018-03-21-004 - Arrêté n°DTPP 2018-313 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 63
75-2018-03-21-005 - Arrêté n°DTPP 2018-314 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 65
75-2018-03-21-006 - Arrêté n°DTPP 2018-315 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 67

Préfecture de Police

75-2018-03-22-002

Arrêté à l'arrêté n°2018-0060 pour permettre les travaux
dans le tri bagages du S4 au droit de la route de service
passant sous le S3 et S4.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0109

**Avenant à l'arrêté n° 2018-0060 pour permettre les travaux dans le tri bagages du S4 au
droit de la route de service passant sous le S3 et S4**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0060, en date du 15 février 2016 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 31 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux dans le tri bagages du S4 au droit de la route de service passant sous le S3 et S4 et A09 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0060 sont modifiées comme suit :

L'arrêté est prolongé jusqu'au 30 juin 2018.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 22 MARS 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



Préfecture de Police

75-2018-03-21-020

Arrêté n°2018-00223 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00223

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180014 du 9 février 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 27 février 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE


Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Direction Générale de la Police National, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur Dan GRYNKORN (Israël) ;
Monsieur Patrick HAERTELMAYER (Yvelines) ;
Monsieur Patrice KERGOSIEN (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur Loïc MANCEL (Calvados) ;
Monsieur Vincent VEYRINAS (Orne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-019

Arrêté n°2018-00224 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00224

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180011 du 23 janvier 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 12 février 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Paris, à Fresnes, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame Roberte APRELON (Guadeloupe) ;
Monsieur Jérémie BAILLIF (La Réunion) ;
Monsieur Romain BOTTAÏ (Seine-et-Marne) ;
Madame Morgane CARON (Seine-Maritime) ;
Monsieur Nicolas FRANÇOIS (Nord) ;
Monsieur Cédric GRONDIN (Bas-Rhin) ;
Monsieur Alexis HÉRON (Sarthe) ;
Monsieur Paul HEUDE (Hauts-de-Seine) ;
Madame Gaëlle HUREZ (Nord) ;
Madame Fanny PONCET (Haute-Savoie) ;
Monsieur Olivier SPERANDIO (Haut-Rhin) ;
Monsieur Grégory STENGER (Allier) ;
Monsieur Jamel TEBIB (Nord) ;
Madame Florence ZOROBABEL (Guadeloupe).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-018

Arrêté n°2018-00225 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00225

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°180012 du 2 février 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 13 février 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de Paris, à Noisy-le-Grand, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

- Madame Morgane FRANÇOIS (Val-d'Oise) ;
- M. Nathanael GEORGET (Essonne) ;
- M. Grégory MILIN (Seine-Et-Marne) ;
- M. Benoit WERNER (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-017

Arrêté n°2018-00226 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00226

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180009 du 23 janvier 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 12 février 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Ordre de Malte France, à Fresnes, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur Giovanni ARNAUD (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Yoann BOUSIQUE (Charente) ;
Monsieur Nicolas BROCHET (Calvados) ;
Monsieur Michaël COURTOIS (Var) ;
Monsieur Zakarya HENNANE (Algérie) ;
Monsieur Thomas LANSONNEUR (Finistère) ;
Monsieur Fabien MORLET (Yvelines) ;
Monsieur Xavier THÉRACOL (Essonne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-016

Arrêté n°2018-00227 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00227

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°180010 du 23 janvier 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 12 février 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par le Commissariat à l'Énergie Atomique, à Fresnes, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur Florian BERTAUX (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Marvin HYBOIS (Morbihan) ;
Monsieur Thomas PARIS (Allier) ;
Monsieur Nicolas STEPANOV (Val-de-Marne) ;
Monsieur Mathieu VRIET (Charente-Maritime).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense

Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-015

Arrêté n°2018-00228 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00228

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°170071 du 15 novembre 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 novembre 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix-Rouge Française de Seine-Saint-Denis, à Boulogne-Billancourt, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur AMRI Lofti (Gard) ;
Monsieur DONIE Alvin (Seine-Saint-Denis) ;
Madame GÉRAUD Marguerite (Paris) ;
Monsieur GILLET Charles (Haute-Garonne) ;
Monsieur GRILLOT Yann (Doubs) ;
Monsieur ROUGET Yann (Paris) ;
Madame SUEL Sophie (Hauts-de-Seine) ;
Madame TACET Ophélie (Yvelines).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel GILLES MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-014

Arrêté n°2018-00229 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00229

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°170076 du 11 décembre 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 21 décembre 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la l'Académie de Versailles, à Gennevilliers, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BATAIL Laurent (Saône-et-Loire) ;
Madame BINARD Charlotte (Seine-Maritime) ;
Monsieur DAUCHEZ Rémi (Yvelines) ;
Madame DAVET Marie-Paule (Hauts-de-Seine) ;
Madame DESVILLES Elisabeth (Bouches-du-Rhône) ;
Madame FOIN Pascale (Paris) ;
Monsieur FOUGERAY Baptiste (Ille-et-Vilaine) ;
Monsieur GONCALVES Nicolas (Hauts-de-Seine) ;
Madame GUEYE Khardiata (Sénégal) ;
Monsieur LEVEILLE Jérôme (Gironde) ;
Madame OLIVIER Virginie (Seine-et-Marne) ;
Monsieur PEREIRA RIBEIRO Jorge Manuel (Portugal) ;
Monsieur SANDRE Jérémy (Yvelines) ;
Monsieur VERVEUR Serge (Finistère) ;
Madame WILD Claire (Vosges).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MARIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-013

Arrêté n°2018-00230 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00230

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°170067 du 6 novembre 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 novembre 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Limeil Brévannes, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BONNEMAISON Olivier (Paris) ;
Madame BOULARD Mathilde (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur COUTARD Nicolas (Seine-et-Marne) ;
Monsieur FABRE Basile (Haute-Garonne) ;
Monsieur FRIÈS Alexis (Gironde) ;
Madame JULIENNE Cathy (Manche) ;
Monsieur PASQUET Alexandre (Seine-Saint-Denis) ;
Madame QUINTIN Marie (Finistère).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-012

Arrêté n°2018-00231 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00231

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°170070 du 15 novembre 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 novembre 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Croix-Rouge Française des Hauts-de-Seine, à Boulogne-Billancourt, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame FLANQUART Claire (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur GODEAU Paul (Essonne) ;
Monsieur PAINCHAULT Alain (Indre) ;
Monsieur RECHAUSSAT Julien (Paris) ;
Monsieur ROCHÈS Régis (Val-de-Marne) ;
Madame SAINT-FÉLIX Camille (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur ULMANN Romain (Paris) ;
Madame VINCENT Fanny (Paris) ;
Madame VRAIN Ophélie (Essonne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-011

Arrêté n°2018-00232 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00232

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°170066 du 6 novembre 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 novembre 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Limeil Brévannes, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur AMAT Grégory (Paris) ;
Monsieur BEAUJEAN Anthony (Seine-et- Marne) ;
Monsieur BOURDEAU Mathieu (Paris) ;
Monsieur BUHOT-LAUNAY (Finistère) ;
Monsieur CABRINHA Bryan (Yvelines) ;
Monsieur CASSADER Jonathan (Val-d'Oise) ;
Madame CHÂTEL Léa (Calvados) ;
Monsieur CORREIA PENA Juan (Seine-et-Marne) ;
Madame DERESNE Estelle (Essonne) ;
Monsieur DUBOIS Franck (Doubs) ;
Madame LÉGER Florence (Val-de-Marne) ;
Monsieur PERIE Patrick (Haute-Vienne) ;
Monsieur PEYRICHON François (Maine-et-Loire) ;
Monsieur PICARD Fabrice (Seine-et-Marne) ;
Monsieur ROUSSET Loïc (Alpes-Maritimes) ;
Monsieur SAFRI Anis (Val-d'Oise) ;
Monsieur SANTONI Jacky (Corse) ;
Monsieur SWIDERSKI Alexandre (Aisne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-010

Arrêté n°2018-00233 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00233

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°170065 du 6 novembre 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 novembre 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix-Rouge Française du Val-de-Marne, à Limeil Brévannes, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BARRÉ Jean-Baptiste (Gard) ;
Madame BONNET Charlotte (Isère) ;
Monsieur CHANSON Félix (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur GAULIER Benjamin (Paris) ;
Madame GIRARD Annick (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur GODINHO Thomas (Val-de-Marne) ;
Monsieur LE PEN Melvyn (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur RODRIGUEZ Stanislas (Hauts-de-Seine)
Monsieur TELLIER Eliot (Alpes-Maritimes) ;
Madame YENE NDJIE Marie-Micheline (Val-de-Marne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-009

Arrêté n°2018-00234 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00234

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°170064 du 17 octobre 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 octobre 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la régie autonome des transports parisiens, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame ALLAUME Stéphanie (Val-de-Marne) ;
Monsieur BARBEY Laurent (Calvados) ;
Madame DEFAYE Candice (Seine-et-Marne) ;
Monsieur FARRANDO Luc (Paris) ;
Monsieur IDJELLIDAÏNE Riad (Val-d'Oise) ;
Monsieur KOSHIISHI Youji (Paris) ;
Monsieur LUTTENAUER Jérémy (Val-de-Marne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-008

Arrêté n°2018-00235 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00235

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°170063 du 17 octobre 2017 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 octobre 2017 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Ordre de Malte France, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame BLANCHET Thérèse (Yvelines) ;
Monsieur CARPENTIER Yann (Allemagne) ;
Monsieur CHARROIN Jean-Yves (Rhône) ;
Monsieur COPPIN Emmanuelle (Var) ;
Monsieur DE BERTOULT D'HAUTECLOQUE Hubert (Pas-de-Calais) ;
Monsieur DE LETTER Renaud (Belgique) ;
Monsieur FONTAINE Vincent (Seine-Saint-Denis) ;
Madame JANISZEWSKI Aurélie (Nord) ;
Monsieur LEGRELLE Gaëtan (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur SCHÄRER David (Morbihan) ;
Monsieur SCHWEIZER Jonas (Hauts-de-Seine).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-007

Arrêté n°2018-00236 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00236

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180013 du 2 février 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 13 février 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Académie de Créteil, à Noisy-le-Grand, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame Rosa ALVES (Loiret) ;
Monsieur Arnaud BEAUSÉJOUR (Val-de-Marne) ;
Monsieur Abdelouahid BENFARES (Maroc) ;
Monsieur Guillaume BERNAZEAU (Seine-et-Marne) ;
Madame Patricia CALLAREC (Côtes-d'Armor) ;
Monsieur Thierry COURTOT (Paris) ;
Madame Anne-Sophie DECRETON (Nord) ;
Madame Chloé DEKEISTER (Essonne) ;
Madame Nathalie DESMOULINS (Oise) ;
Madame Leslie DUVAL (Seine-et-Marne) ;
Madame Sandra GARCEAU (Val-de-Marne) ;
Madame Farzanah GOULAMHOUSSEN (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Caroline GOURZONES (Val-de-Marne) ;
Madame Delphine GUILLAUME (Essonne) ;
Madame Mira HAMRIT (Yonne) ;
Madame Roseline HUGI (Saône-et-Loire) ;
Madame Marion JADAUT (Seine-et-Marne) ;
Madame Émilie KOCKLER (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Valérie LANCIEN (Finistère) ;
Madame Félicie LEFÈVRE-MICHELSON (Paris) ;
Monsieur Cédric MARTIN (Seine-et-Marne) ;
Monsieur Adam NAFTI (Vaucluse) ;
Madame Coralie PAREDES (Rhône) ;
Madame Sandra PEREIRA (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Amélie PRATI (Seine-et-Marne) ;
Monsieur Amaury SAUZÉAT (Val-d'Oise) ;
Madame Coralie TIAFFAY (Val-de-Marne).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 21 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MAÏÉ

2018-00236

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-003

Arrêté n°2018-00238 instituant un périmètre de protection
aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris à
l'occasion de la fête des Rameaux.

Arrêté n° 2018-00238
instituant un périmètre de protection aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris à l'occasion de la fête des Rameaux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3321-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu le télégramme du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 20 mars 2018 adressé aux préfets relatif aux fêtes chrétiennes des Rameaux et de Pâques du 24 mars au 1^{er} avril et fêtes juives de Pessah du 30 mars au 7 avril ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; qu'en outre, en application du second alinéa du II de l'article L. 2512-14 du même code, il peut réglementer temporairement les conditions de circulation ou de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens, en cas de rassemblement dans le périmètre relevant de sa compétence en application du premier alinéa du II précité ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, créé par l'article 1^{er} de la loi du 30 octobre 2017 susvisée, à Paris, le préfet de police peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées, à Paris, par le préfet de police peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1 du même code, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé et à la prégnance de la menace terroriste ;

Considérant que, à l'occasion du dimanche des Rameaux, une procession religieuse sera organisée sur le parvis de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 25 mars 2018 devant accueillir un nombreux public de fidèles et de touristes qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de ce rassemblement ; que la mise en place d'un périmètre de protection aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris à l'occasion de la fête des Rameaux répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Le dimanche 25 mars 2018, à compter de 06h00 et jusqu'à 22h00, il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 2 - Le périmètre de protection institué par l'article 1^{er} est délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Rue de la cité, de la sortie de la station du RER à la porte d'entrée principale de la préfecture de police ;
- Parvis Notre-Dame - Place Jean-Paul II, se prolongeant rue du Cloître-Notre-Dame, jusqu'à la rue Massillon ;
- Promenade Maurice Carême, jusqu'à la rue de la cité.

Les points d'accès au périmètre sur lesquels des dispositifs de filtrage sont mis en place sont situés à l'angle :

- Du Parvis Notre-Dame - Place Jean-Paul II et de la rue d'Arcole ;
- Du Pont au double et du quai de Montebello ;
- De la rue de la Cité et du quai saint Michel ;
- De la rue de la Cité et du Parvis Notre-Dame - Place Jean-Paul II ;
- De la rue du Cloître-Notre-Dame et de la rue Massillon.

Art. 3 - Dans le périmètre institué et durant la période mentionnée par l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

I. - Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

1° Sont interdits :

- Le stationnement des véhicules sur le Parvis Notre-Dame - Pl. Jean-Paul II ;
- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;
- L'introduction, la détention, le transport et la consommation de boissons alcooliques, sauf dans les parties du périmètre régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;
- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;

2° Les personnes ont l'obligation, pour accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre ou aux points de filtrage prévus pour accéder à la cathédrale Notre-Dame de Paris, de se soumettre, à la demande des agents et personnels autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, uniquement par les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire, ainsi que les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, à la visite de leur véhicule ;

II. - Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

1° Aux accès et à l'intérieur du périmètre de protection, les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures d'interdiction de la circulation des véhicules et à les lever ;

2° Les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire, ainsi que les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules ;

.../...

2018-00238

- Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le préfet de police peuvent, aux points de filtrage prévus pour accéder à la cathédrale Notre-Dame de Paris, procéder, avec le consentement exprès des personnes, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, à des palpations de sécurité.

III. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

Art. 4 - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1^{er} ou être conduite à l'extérieur de celui-ci, conformément à l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure.

En outre, les véhicules en infraction avec les dispositions du présent article peuvent, sur décision du préfet de police ou de son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le code de la route.

Art. 5 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, transmis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, communiqué à la maire de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 MARS 2018

Le Préfet de Police

Michel DELPUECH

2018-00238

Préfecture de Police

75-2018-03-22-008

Arrêté n°2018-00239 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00239

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180017 du 20 février 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 mars 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Nanterre, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame ANCELET Anne-Sophie (Aisne) ;
Madame CARRILLO Evelyn (Pérou) ;
Madame CATHERINE Julie (Paris) ;
Madame DUPARAY Émilie (Paris) ;
Madame DUVALLO Corine (Paris) ;
Madame GRANDJEAN Albane (États-Unis) ;
Monsieur GUÉRIN Sébastien (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur HADJADJ Noah (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur PETIT Maxime (Charente-Maritime) ;
Monsieur PITEL Olivier (Paris) ;
Madame PLOUZAU Roselyne (Sarthe) ;
Monsieur WANGERMÉE Jean-Michel (Val-de-Marne) ;
Madame ZOUITI Monica (Paris).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 22 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-22-007

Arrêté n°2018-00240 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00240

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°180016 du 20 février 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 mars 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Nanterre, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur ALBERT Hugo (Yvelines) ;
Monsieur BON Alan (Allemagne) ;
Monsieur CERISIER Sébastien (Val-de-Marne) ;
Monsieur DELCOURT Tom (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur DENISE Arnaud (Marne) ;
Monsieur DUMONT Jean-Benoit (Bouches-du-Rhône) ;
Monsieur GUYAUX Alizée (Belgique) ;
Monsieur MAHIOU Aniss (Algérie) ;
Monsieur MAIGNANT Xavier (Val-d'Oise) ;
Monsieur MAZZA Alexandre (Paris) ;
Monsieur RUBIN Johan (Paris).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 22 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MAILLÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-22-006

Arrêté n°2018-00241 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00241

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180015 du 20 février 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 15 mars 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Académie de Versailles, à Nanterre, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Madame APPERE Lucas (Bas-Rhin) ;
Madame BEIS Diane (Essonne) ;
Madame BERT Isabelle (Seine-Saint-Denis) ;
Madame BRAY Lucile (Martinique) ;
Madame DEBOUT Alizée (Loire-Atlantique) ;
Madame DELAVALLE Jacqueline (Paris) ;
Monsieur ELISSEITS Philippe (Pyrénées-Atlantique) ;
Monsieur FERNANDEZ Julien (Alpes-Maritimes) ;
Monsieur GRANDIÈRE Jérôme (Loire-Atlantique) ;
Madame GUIN Ophélie (Vienne) ;
Madame LEMARIE Marion (Loire-Atlantique) ;
Monsieur MALESIEUX Raphaël (Hauts-de-Seine) ;
Madame Olichon Lucie (Lot-et-Garonne) ;
Madame RENAUD Aurélie (Hauts-de-Seine) ;
Madame SOUIHI Anna (Bouches-du-Rhône) ;
Madame VICTORRI Maëva (Haute-Garonne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 22 MARS 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone défense


Colonel Gilles MALIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-22-005

Arrêté n°2018/0106 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route du noyer du chat de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en place d'un accès à la base vis Sud pour le chantier de dévoiement du réseau rouge.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0106

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route du noyer du chat de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en place d'un accès à la base
vie Sud pour le chantier de dévoiement du réseau rouge**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 10 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT que, pour la mise en place d'un accès à la base vie Sud pour le chantier de dévoiement du réseau rouge et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

L'accès à la base vie Sud pour le chantier de dévoiement du réseau rouge est mis en place entre le 21 mars 2018 et le 31 décembre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Phases 1 et 2 : mise en place d'une circulation alternée pour la création de l'accès chantier, conformément aux plans 1212 A et 1213 A, de nuit.
- L'accès et la sortie du chantier sont protégés par des séparateurs modulaires de voies sur 150m. Le balisage de part et d'autres est mis en place H24, conformément au plan 1211 A.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans 1211A, 1212 A et 1213 A joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 50 km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

D'autre part, il conviendra d'ajouter un panneau de type « AK5 » équipé de triflashs à hauteur du bâtiment 7596 pour les véhicules venant de la rue de l'Or.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

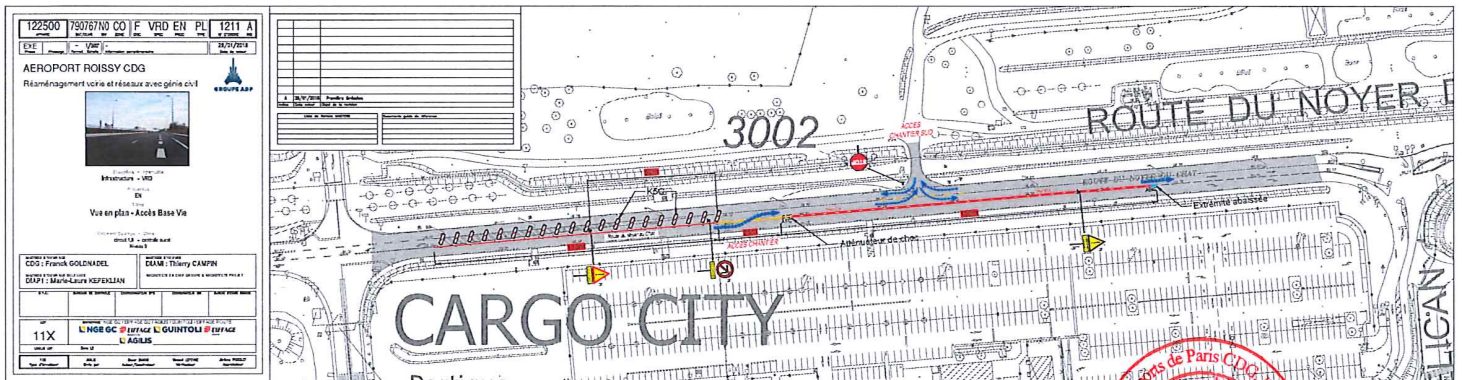
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 22 MARS 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD

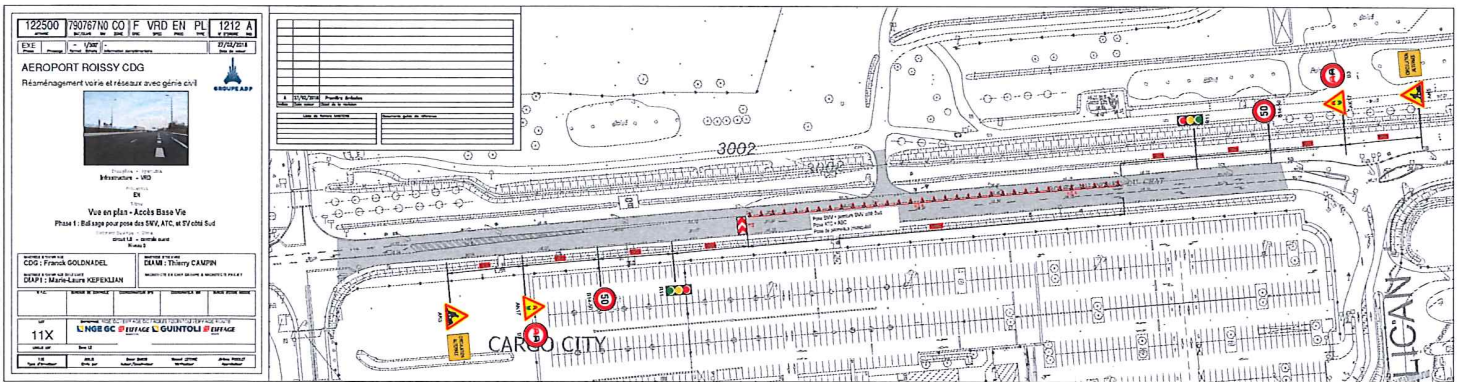




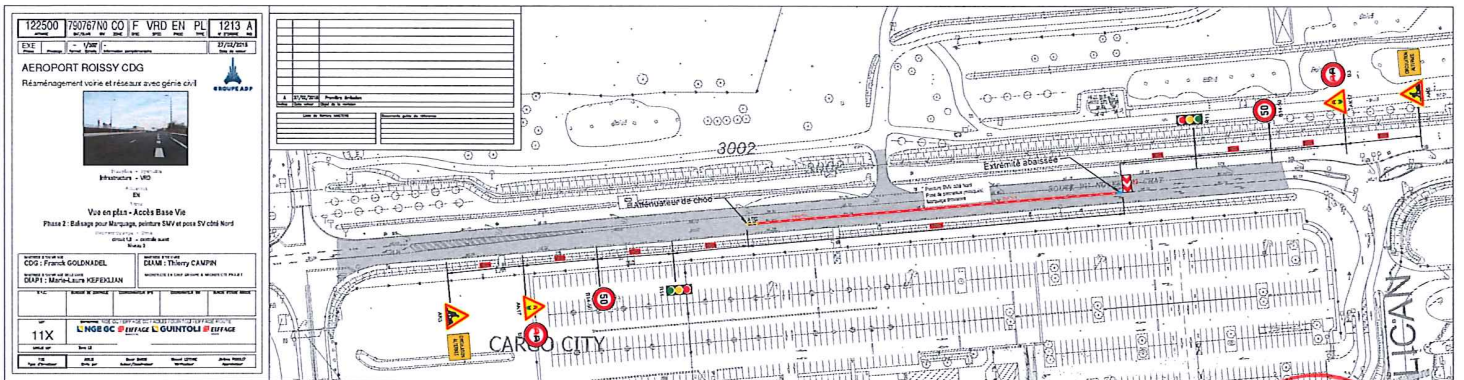

 Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »




 Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »




 Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-03-22-004

Arrêté n°2018/0107 avenant à l'arrêté n°2017-0292 relatif
à l'installation d'un mât pour la mise en place d'une mire et
d'un timer à proximité des postes A07 et A09



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0107

**Avenant à l'arrêté n° 2017-0292 relatif à l'installation d'un mât pour la mise en place d'une
mire et d'un timer à proximité des postes A07 et A09**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 21 février 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0292, en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 15 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'installation d'un mât pour la mise en place d'une mire et d'un timer à proximité des postes A07 et A09 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-0292 sont modifiées comme suit :

L'arrêté est prolongé jusqu'au 30 juin 2018.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 22 MARS 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



Préfecture de Police

75-2018-03-22-003

Arrêté n°2018/0108 avenant à l'arrêté n°2015-1924 pour
permettre les travaux de maintenance de la salle
d'embarquement du Terminal 2E, de la jetée du 2E et de
ses abords.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0108

**Avenant à l'arrêté n° 2015-1924 pour permettre les travaux de maintenance de la salle
d'embarquement du Terminal 2E, de la jetée du 2E et de ses abords**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2015-1924, en date du 28 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 15 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de maintenance de la salle d'embarquement du Terminal 2E, e la jetée du 2E et de ses abords et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2015-1924 sont modifiées comme suit :

L'entreprise CEFF est à rajouter à la liste des entreprises intervenantes.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 22 MARS 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MANSARD



Préfecture de Police

75-2018-03-22-001

Arrêté n°2018/0110 avenant à l'arrêté n°2017-0288 relatif
à l'installation du chantier Air France pour la réalisation
des travaux dans le salon Air France.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0110

**Avenant à l'arrêté n° 2017-0288 relatif à l'installation du chantier Air France pour la
réalisation des travaux dans le salon Air France**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0288, en date du 13 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'installation du chantier Air France pour la réalisation des travaux dans le salon Air France et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-0288 sont modifiées comme suit :

Dans le cadre de l'installation du chantier Air France pour la réalisation des travaux dans le salon Air France, ceux-ci sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2018.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 22 MARS 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



Préfecture de Police

75-2018-03-21-004

Arrêté n°DTPP 2018-313 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

Paris, le **21 MARS 2018**

DTPP-2018-313

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2016-602 modifié du 24 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0113 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « ACTION FUNERAIRE » à l'enseigne « ROC'ECLERC » situé 25, rue Saint Vincent de Paul à Paris 10^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 21 février 2018, signalant le changement du nom de l'établissement susvisé dans le cadre d'une transmission universelle du patrimoine ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1 de l'arrêté susvisé, les mots « ACTION FUNERAIRE » sont remplacés par les mots « FUNECAP IDF ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement


Nadia SEGHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-005

Arrêté n°DTPP 2018-314 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

DTPP-2018-314

Paris, le 21 MARS 2018

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2016-603 modifié du 24 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0205 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « ACTION FUNERAIRE » à l'enseigne « ROC'ECLERC » situé 20, rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 21 février 2018, signalant le changement du nom de l'établissement susvisé dans le cadre d'une transmission universelle du patrimoine ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1 de l'arrêté susvisé, les mots « ACTION FUNERAIRE » sont remplacés par les mots « FUNECAP IDF ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement


Nadia SEGHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-03-21-006

Arrêté n°DTPP 2018-315 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.

PP

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 315 du **21 MARS 2018**
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire.
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2011-840 du 23 août 2011, modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 11-75-0280 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « ESSALAM » sis, 27 rue Morand à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 12 août 2017 et complétée en dernier lieu le 23 février 2018 par M. Omar BAROUK, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

ESSALAM
73 rue Jean-Pierre Timbault
75011 PARIS

exploité par M. Omar BAROUK, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
JSB FUNERAIRES	Transport des corps après mise en bière	119 rue de Clignancourt 75018 PARIS	17-75-0448

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0280**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

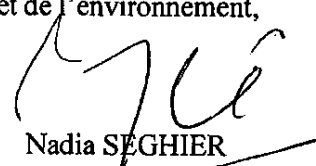
.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Nadia SEGHIER